

COMMUNE DE PARDIES

Séance du 30 août 2023

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 11
Date convocation : 23/08/2023
Date affichage : 31/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente août à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Présents : Mesdames CHALMET, DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Représentés : Madame BELLECAVE

Excusés : Madame GEORGET

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

20230830_D01 OBJET : DEMANDE DE PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE PARDIES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2022, la commune a donné la compétence planification urbaine : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce, en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour rappel, le territoire de la commune de Pardies est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2015, modifié par procédure simplifiée n°1 le 17 avril 2018, modifié par procédure simplifiée n°2 le 14 janvier 2021, puis modifié par procédure de droit commun le 4 janvier 2022 et modifié par procédure simplifiée n°3 le 27 mars 2023.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée du PLU afin de faciliter la reconversion économique de la plateforme industrielle anciennement occupée par la Société YARA.

L'évolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est effectivement nécessaire afin d'autoriser sur la zone d'activités classée Uy1, des activités industrielles non strictement originelles, le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) étant en cours de modification.

Une modification simplifiée n°4 du PLU s'impose donc afin de supprimer la mention « originelle » de l'article Uy2 du règlement écrit, cette évolution ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU et cette modification étant rendue possible conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De demander à la CCLO de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Pardies pour l'évolution du règlement écrit telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DEMANDE à la CCLO de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Pardies pour l'évolution du règlement écrit telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.



Le Maire,

Daniel BIROU

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 31/08/2023.

Affichée le 31/08//2023.